

N° 101

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1994 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 25

**INDUSTRIE ET POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET COMMERCE EXTÉRIEUR**

I - INDUSTRIE

Rapporteur spécial : M. Bernard BARBIER

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Philippe Marini, Michel Moreigne, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, René Régnauld, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10e législ.) : 536, 580, 585 et P.A.66.

Sénat : 100 (1993-1994).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
CHAPITRE PREMIER : L'EVOLUTION DES CREDITS EN 1994 ...	9
I - LA NOUVELLE STRUCTURE DU BUDGET DE L'INDUSTRIE	9
II - LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE L'INDUSTRIE	11
A. LES DEPENSES ORDINAIRES	12
B. LES DEPENSES EN CAPITAL	12
III - LES PRINCIPALES ACTIONS	13
A. LES MOYENS DE L'ADMINISTRATION	13
B. LES MATIERES PREMIERES	15
C. L'ENERGIE NUCLEAIRE	15
D. LA POLITIQUE ENERGETIQUE	15
E. LA POLITIQUE INDUSTRIELLE ET L'INNOVATION	16
CHAPITRE II : LA POLITIQUE DE L'ENERGIE ET DES MATIERES PREMIERES	19
I - LA POLITIQUE DE L'ENERGIE	19
A. L'ENERGIE NUCLEAIRE	19
B. LE CHARBON	23
C. LA MAITRISE DE L'ENERGIE	27
D. LA POLITIQUE DE L'ENERGIE HORS CREDITS BUDGETAIRES ...	30

	<u>Pages</u>
II - LA POLITIQUE DES MATIERES PREMIERES	35
A. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE FRANÇAISE	35
B. LES MOYENS BUDGETAIRES	38
CHAPITRE III : LA POLITIQUE INDUSTRIELLE	41
I - L'INNOVATION ET LA RECHERCHE INDUSTRIELLE ..	42
A. LA DIFFUSION DE L'INNOVATION DANS LES PMI	43
B. LES GRANDS PROGRAMMES	44
II - LES PMI ET LE DEVELOPPEMENT LOCAL	48
A. LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL REGIONAL	48
B. L'AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ...	49
III- LES RESTRUCTURATIONS ET LA RECONVERSION ..	49
A. L'AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE	50
B. L'EFFORT DE CONVERSION	51
IV - LES NORMES ET LA QUALITE	52
MODIFICATIONS APORTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE	55
ARTICLE 61 RATTACHE	57
ANNEXES	59

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. La nouvelle configuration du budget de l'industrie

Le budget de l'industrie passe de 19,4 milliards de francs en 1993 à 30,4 milliards de francs en 1994.

Ce très fort gonflement des crédits reflète essentiellement la modification des structures gouvernementales effectuée en mars 1993, avec :

- la fusion des ministères de l'Industrie et de la Poste et des télécommunications,

- l'attribution au ministre de l'Industrie des crédits de l'espace, principalement affectés au Centre national d'études spatiales.

Votre rapporteur se félicite de cette évolution et des conséquences qu'elle entraîne :

- de réelles économies dans les moyens de fonctionnement des services

La fusion des ministères de l'Industrie et des Postes et télécommunications et de leurs administrations permet, notamment grâce à la mise en commun des services "horizontaux" des deux ministères (gestion du personnel, gestion financière et budgétaire, communication), des réductions d'effectifs et une diminution sensible des crédits de fonctionnement (- 7,8 % pour le fonctionnement des services centraux). De telles économies permettent d'ouvrir des marges de manoeuvre pour les dépenses d'intervention ou d'investissement.

- un net desserrement de la rigidité traditionnelle du budget

Les trois catégories de subventions qui représentaient entre 60 % et les deux-tiers du budget au cours des exercices précédents : subventions à Charbonnages de France, au CEA et aux interventions dans le domaine de l'équipement naval, n'en représentent plus que 36 % dans le projet de budget pour 1994.

- un recentrage des crédits sur les actions industrielles

Désormais, les crédits de politique industrielle représentent près de 50 % du budget de l'industrie au lieu de 30 % précédemment, avec un renforcement des crédits de soutien aux grands programmes (+ 4,2 %) et l'inscription au budget de l'industrie des crédits d'études et de recherche en matière spatiale qui augmentent de façon significative par rapport au budget de 1993 (+ 6,6 %).

2. L'affirmation d'une priorité en faveur de la formation

Les crédits affectés aux écoles nationales supérieures des mines progressent globalement de 9 % et atteignent 530 millions de francs. Parmi ceux-ci, les moyens d'équipement des écoles des mines de Nantes et d'Albi-Carmaux sont particulièrement renforcés. Au total, 70 emplois sont créés dans ces écoles.

En outre, une subvention est affectée à l'école supérieure d'électricité et la dotation à l'école nationale supérieure de création industrielle est augmentée.

Votre rapporteur se félicite de la volonté ainsi affirmée de donner à l'industrie française des ingénieurs bien formés en nombre plus important.

3. Une accentuation de l'effort en faveur des PMI

Votre rapporteur constate que l'effort en faveur des PMI est amplifié en 1994, en particulier au travers de l'ANVAR et des crédits qui lui sont affectés pour financer l'innovation dans les PMI. Celles-ci représentent en effet l'essentiel du tissu industriel : 95 % des entreprises et plus de 50 % des effectifs.

En outre, les actions d'amélioration de la compétitivité des PMI menées dans le cadre des contrats de plan Etat-régions sont développées.

De même, la création d'un fonds d'aide à l'investissement des PMI, doté de 600 millions de francs en crédits de paiement et 800 millions de francs en autorisations de programme, permettra de soutenir l'investissement des PMI tout en unifiant et simplifiant les procédures d'attribution des aides publiques qui seront orientées vers un objectif d'aménagement du territoire.

L'ensemble de ces dotations s'ajoute aux mesures fiscales prises en faveur des entreprises et notamment la suppression de la règle du décalage d'un mois de la déduction de la TVA.

Votre rapporteur estime qu'il s'agit là d'efforts très importants, qu'il convient de poursuivre, afin notamment de favoriser le renforcement des fonds propres des PMI et d'améliorer la transmission de ces entreprises.

4. La situation préoccupante de certaines entreprises du secteur public

Au cours des dernières années, l'Etat a perçu des dividendes significatifs en contrepartie de ses participations dans les entreprises du secteur public industriel (4 328 millions de francs en 1992, 4 463 millions de francs en 1991).

Or, parallèlement, les dotations en capital au secteur public n'ont cessé de baisser pour enfin être totalement débudgétisées dans les budgets de 1992 et 1993 (elles devaient être financées par le produit de cessions d'actifs publics).

Votre rapporteur s'était plusieurs fois inquiété de cette évolution et de la gestion de plus en plus aléatoire des entreprises du secteur public, que la situation actuelle du groupe Bull traduit de façon éclatante (sur les trois derniers exercices, les pertes du groupe Bull se sont élevées à 15 milliards de francs).

Aussi, votre rapporteur se félicite que malgré le contexte économique et budgétaire dégradé, le Gouvernement ait décidé d'inscrire un montant significatif de dotations en capital pour ces entreprises en 1993 et 1994, soit un total de 21 milliards de francs (16 milliards de francs dans la loi de finances rectificative pour 1993, 5 milliards de francs dans le projet de budget pour 1994).

La décision de recapitaliser Bull à hauteur de près de 9 milliards de francs est donc essentielle car elle permettra de maintenir un secteur informatique national, dès lors que la stratégie industrielle du groupe aura été clairement redéfinie.

5. Une diminution des crédits en faveur de la maîtrise de l'énergie

Malgré le maintien de l'affirmation d'une priorité pour les actions concernant la maîtrise de l'énergie, la subvention d'investissement attribuée à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) diminue de près de 40 % dans le projet de budget pour 1994.

Votre rapporteur constate qu'il était effectivement devenu nécessaire de clarifier les missions et le rôle de l'ADEME.

Toutefois, il estime important de souligner que les efforts visant à encourager la maîtrise de l'énergie et la réduction de la contrainte énergétique pesant sur l'économie française doivent être plus que jamais poursuivis.

6. Les projets communautaires en matière d'énergie

Le dispositif communautaire de déréglementation du secteur de l'énergie, en particulier des secteurs électrique et gazier, se traduit actuellement par la volonté de mettre en place l'accès des tiers aux réseaux (ATR).

Or, cette mesure pourrait remettre en cause de façon importante les statuts d'EDF et de GDF et les monopoles dont ils disposent, et nuire à la sécurité des approvisionnements, au respect des missions de service public et à la protection des intérêts des consommateurs.

C'est pourquoi, votre rapporteur estime que la plus grande vigilance et la plus grande fermeté devront accompagner la négociation de cette réglementation à l'échelon européen.

CHAPITRE PREMIER

L'EVOLUTION DES CREDITS EN 1994

I - LA NOUVELLE STRUCTURE DU BUDGET DE L'INDUSTRIE

Les crédits demandés pour l'Industrie en 1994 reflètent les importantes modifications de structures qui affectent ce budget, en raison :

- du transfert des crédits de l'ancien **ministère des postes et télécommunications**, soit 2.461,2 millions de francs (budget voté de 1993),
- du transfert des crédits du **Centre national d'études spatiales (CNES)** précédemment inscrits au budget de la Recherche et de l'Espace, soit 8.135,7 millions de francs (budget voté de 1993).

Ainsi, au total, compte tenu de ces mouvements, les **crédits demandés pour l'Industrie atteignent 30,38 milliards de francs**. Ils augmentent de 56,7 % par rapport au budget de l'Industrie de la loi de finances initiale pour 1993 et de 59,3 % par rapport à la loi de finances rectificative pour 1993.

Crédits demandés pour l'industrie en 1994

	Projet de loi de finances pour 1994 <i>(millions de francs)</i>	Evolution par rapport à la loi de finances initiale pour 1993 <i>(en %)</i>	Evolution par rapport à la loi de finances rectificative pour 1993 <i>(en %)</i>
Dépenses ordinaires	16.297,8	+ 21,7	+ 22,8
- Dépenses en capital (crédits de paiement)	14.082,4	+ 134,9	+ 135,2
Total	30.380,2	+ 56,7	+ 59,3

On notera que les annulations de crédits, en particulier celles qui étaient liées au collectif du 22 juin 1993, n'ont eu qu'une faible incidence sur les crédits de l'industrie en 1993. Elles représentaient un total de 316 millions de francs, soit 1,6 % des crédits de paiement initiaux.

A structure constante, les comparaisons sont difficiles en raison de la fusion de certains chapitres de l'Industrie et des Postes et télécommunications en 1994. Il apparaît toutefois que le budget de l'industrie pour 1994, comprenant l'industrie, les postes et télécommunications et les crédits du CNES, progresse de 1,4 % par rapport aux crédits correspondants de la loi de finances initiale pour 1993.

Tableau récapitulatif

(en millions de francs)

Loi de finances initiale pour 1993		Projet de loi de finances pour 1994		Evolution <i>(en %)</i>
Budget	Montant (1)	Budget	Montant (1)	
- Industrie	19.362,3	- Industrie et Postes et télécommunications	21.704,9	- 0,5
- Postes et télécommunications	2.461,2	(hors CNES)		
- CNES (budget Recherche et Espace)	8.135,7	CNES	8.675,3	+ 6,6
	29.959,2		30.380,2	+ 1,4

(1) Dépenses ordinaires et crédits de paiement.

L'augmentation de 1,4 % de ce budget est le résultat de deux mouvements de sens opposé :

- d'une part, l'augmentation sensible des crédits du CNES (+ 6,6 %),

- d'autre part, une légère diminution des crédits affectés à l'industrie et aux postes et télécommunications (- 0,5 %).

II - LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE L'INDUSTRIE

Tableau récapitulatif des crédits de l'industrie

(en millions de francs)

	Crédits votés pour 1993 (1)	Crédits demandés pour 1994	Evolution (en %)
Dépenses ordinaires			
Titre III : moyens des services	6 192,8	6 233,4	+ 0,6
Titre IV : interventions publiques	10 450,5	10 064,4	- 3,7
Total dépenses ordinaires	16 643,3	16 297,8	- 2,1
Dépenses en capital			
Titre V : investissements exécutés par l'Etat (crédits de paiement)	102,3	114,5	+ 11,9
Titre VI : subventions d'investissement accordées par l'Etat (crédits de paiement)	13 213,7	13 967,9	+ 5,7
Total dépenses en capital	13 316,0	14 082,4	+ 5,7
Total DO + CP	29.959,2	30.380,2	+ 1,4
Autorisations de programme			
Titre V	116,0	118,4	+ 2,1
Titre VI	14 973,3	15 329,5	+ 2,4
Total autorisations de programme	15.089,3	15.447,9	+ 2,4

(1) Budgets de l'industrie, des postes et télécommunications et crédits du CNES votés en loi de finances initiale.

A. LES DEPENSES ORDINAIRES

En raison des changements de structure du budget, les dépenses ordinaires représentent 53,6 % des crédits de l'Industrie en 1994, au lieu de 70 % environ les années précédentes.

Parmi celles-ci, les moyens des services s'élèvent à 6,2 milliards de francs, en progression, à structure constante, de 0,6 % par rapport au budget voté de 1993.

Les interventions publiques atteignent 10,1 milliards de francs, en diminution de 3,7 % par rapport aux crédits votés pour 1993.

Au total, les dépenses ordinaires diminuent de 2,1 % par rapport aux dépenses correspondantes de 1993.

B. LES DEPENSES EN CAPITAL

Parallèlement à la baisse relative de la part des dépenses ordinaires au sein du budget de l'Industrie, on constate une augmentation de la part des dépenses en capital, qui passent de 30 % à près de 47 % des crédits, en raison notamment du transfert des crédits du CNES.

Ces dépenses s'élèvent à 14,1 milliards de francs en crédits de paiement, ce qui représente une progression, à structure constante de 5,7 % par rapport aux crédits votés pour 1993, et atteignent 15,4 milliards de francs en autorisations de programme, ce qui correspond à une augmentation de 2,4 % par rapport au montant des autorisations votées pour 1993.

Les investissements exécutés par l'Etat, qui ne constituent qu'une très faible part des dépenses en capital, atteignent 114,5 millions de francs en crédits de paiement et 118,4 millions de francs en autorisations de programme, ce qui correspond, respectivement, à une augmentation de 11,9 % et de 2,1 % des crédits votés pour 1993.

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat s'élèvent à 13,9 milliards de francs en crédits de paiement, ce qui représente une progression sensible par rapport au budget voté, à structure constante, pour 1993, soit + 5,7 %. Elles atteignent 15,3 milliards de francs en autorisations de programme, en augmentation de 2,4 % par rapport à 1993.

III - LES PRINCIPALES ACTIONS

Actions du budget de l'industrie pour 1994

	Crédits demandés (en millions de francs)	Importance de chaque action (en %)	Variation par rapport à 1993 (en %) (1)
I. Dépenses ordinaires et crédits de paiement			
Moyens de l'administration (2)	4 229,6	13,9	+ 122,8
Matières premières	480,4	1,6	- 4,5
Energie nucléaire	3 512,5	11,6	+ 1,0
Politique énergétique	6 963,0	22,9	- 5,5
Politique industrielle et innovation	14 790,4	48,7	+ 159,3
Normalisation, qualification, métrologie et sécurité de l'appareil productif	404,3	1,3	- 1,2
Total I	30 380,2	100,0	+ 39,2
II. Autorisations de programme			
Moyens de l'administration (2)	74,2	0,5	+ 211,7
Matières premières	117,8	0,8	- 9,9
Energie nucléaire	—	—	—
Politique énergétique	389,3	2,5	- 18,8
Politique industrielle et innovation	14 770,7	95,6	+ 140,4
Normalisation, qualification, métrologie et sécurité de l'appareil productif	95,9	0,6	- 12,9
Total II	15 447,9	100,0	+ 122,4

(1) La comparaison est effectuée par rapport au budget de l'industrie voté en 1993, c'est-à-dire hors budget des Postes et télécommunications et crédits du CNES.

(2) Administration centrale et services déconcentrés.

A. LES MOYENS DE L'ADMINISTRATION

Les moyens de l'administration regroupent les crédits des actions "administration centrale" et "services déconcentrés", soit près de 14 % des crédits demandés pour 1994, au lieu de moins de 10 % en 1993.

Les dotations prévues font plus que doubler, en raison :

- du transfert des moyens du ministère de la Poste et des télécommunications et notamment des crédits de personnel attachés aux 668 emplois transférés,
- du transfert de la contribution de l'Etat à la couverture du coût du transport de la presse par la Poste, soit 2 milliards de francs.

• **D'importantes économies sont toutefois réalisées.**

Ainsi, la révision des services votés entraîne l'annulation de 66,9 millions de francs sur le titre III et de 107,5 millions de francs sur le titre IV.

Les principales économies résultent de :

- la suppression de 162 emplois dans les services centraux,
- la réduction des moyens de fonctionnement des services centraux de 7,8 %, en particulier grâce à la fusion des administrations centrales de l'industrie et des postes et télécommunications,
- la baisse des moyens de fonctionnement des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de 12,8 %.

• **Outre les transferts, les dépenses supplémentaires proviennent de :**

- la création de 70 emplois dans les écoles des mines,
- diverses mesures de revalorisation des rémunérations des personnels (quatrième et cinquième tranches du protocole Durafour, revalorisation de la situation des personnels enseignants).

• **La forte augmentation des autorisations de programme résulte, pour l'essentiel, de l'inscription des crédits d'équipement du service national des radiocommunications, qui figuraient jusque là sur le budget des postes et télécommunications.**

B. LES MATIERES PREMIERES

Les moyens de paiement (dépenses ordinaires et crédits de paiement) consacrés aux matières premières diminuent de 4,5 % et les autorisations de programme baissent de 9,9 %.

La dotation au Bureau de recherches géologiques et minières, qui s'élève à 378,1 millions de francs, diminue de 4,5 % en raison d'une part de l'achèvement de l'inventaire minier en métropole et, d'autre part, de la réforme de l'établissement. Celle-ci doit en effet conduire prochainement à la filialisation des activités commerciales et minières du BRGM et à la redéfinition de ses activités de service public.

La dotation destinée à couvrir les frais de gestion et de stockage de la Caisse française des matières premières est réduite de 13,8 % afin de prendre en compte les conséquences de la réforme en cours du dispositif de stockage des matières premières minérales stratégiques.

C. L'ENERGIE NUCLEAIRE

La subvention de fonctionnement au Commissariat à l'énergie atomique est ajustée à hauteur de 35 millions de francs. Elle atteint 3 512,5 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport aux crédits votés pour 1993.

La progression ainsi prévue est entièrement affectée à l'Institut de protection et de sûreté nucléaire dont la dotation est, depuis 1992, individualisée au sein de la subvention du budget de l'industrie au CEA.

D. LA POLITIQUE ENERGETIQUE

L'action "politique énergétique" qui était la première du budget de l'industrie avec près de 40 % des crédits n'est plus que la deuxième action en 1994, avec 23 % des crédits.

Les crédits correspondants diminuent de 5,5 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 18,8 % en autorisations de programme.

Cette évolution résulte de :

- la baisse de 288 millions de francs de la subvention à Charbonnages de France pour couverture des charges spécifiques, qui devrait être compensée par l'incidence d'opérations de cessions d'actifs,
- la reconduction à 2 433 millions de francs de la subvention d'exploitation à Charbonnages de France,
- la diminution de 37,5 % de la subvention d'investissement à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (- 40 % en autorisations de programme) qui devra recentrer ses activités sur quelques objectifs prioritaires,
- la baisse de 7,3 % des crédits affectés à la reconversion des zones minières, pour lesquelles les autorisations de programme progressent néanmoins de 4,4 % et s'établissent à 235 millions de francs.

E. LA POLITIQUE INDUSTRIELLE ET L'INNOVATION

Cette action connaît la plus forte augmentation dans le projet de loi de finances pour 1994, en raison principalement du transfert des crédits du CNES, précédemment inscrits au budget de la Recherche et de l'Espace.

L'action "*politique industrielle et innovation*" est désormais la première du budget de l'industrie avec près de 50 % des moyens de paiement (dépenses ordinaires et crédits de paiement) et 95 % des autorisations de programme.

• L'augmentation des dépenses ordinaires résulte notamment :

- du transfert en provenance du budget de la Recherche de la subvention de fonctionnement au CNES, soit 875,2 millions de francs,
- de l'augmentation de 10,6 % des moyens de fonctionnement des écoles des mines,

- de l'octroi d'une subvention de 32 millions de francs à l'école supérieure d'électricité.

• **La progression des dépenses d'investissement s'explique par :**

- la progression de 33 % des crédits d'études, qui résulte de la hausse des moyens d'expertise en matière d'actions régionales et de la création d'une dotation de 10 millions de francs pour la recherche en matière d'électronique.

• **Les subventions d'investissement progressent le plus nettement, passant de 5,2 milliards de francs en 1993 à 13,4 milliards de francs dans le présent projet de budget. Les principales évolutions concernent :**

- les crédits d'études et de recherches spatiales, transférés du budget de la Recherche et de l'Espace, qui atteignent 7,8 milliards de francs en crédits de paiement et 8 milliards de francs en autorisations de programme, soit une progression respective de + 7,1 % et - 1,8 % par rapport aux crédits votés pour 1993 ;

- les dotations destinées à favoriser les actions de développement industriel et régional en faveur des PMI qui augmentent de plus de 50 % dans le cadre de la mise en oeuvre des contrats de plan Etat-régions et de la création d'un fonds d'aide aux PMI ;

- les crédits de restructurations industrielles qui doublent pour les opérations hors CIRI (+ 25,2 millions de francs en crédits de paiement, + 20 millions de francs en autorisations de programme) et qui augmentent de 50 millions de francs en crédits de paiement et de 110 millions de francs en autorisations de programme pour les opérations suivies par le CIRI ;

- les subventions aux grands programmes qui progressent de 4,2 % en crédits de paiement et s'établissent à 2 464,3 millions de francs, mais diminuent de 0,3 % en autorisations de programme ;

- les actions en faveur de l'innovation et notamment les actions de l'ANVAR en direction des PMI qui augmentent de 16 % ;

- les aides à la construction navale qui augmentent de 60 % en autorisations de programme, pour couvrir les

aides à la commande, mais diminuent de 6,5 % en crédits de paiement ;

- les subventions d'équipement des écoles des mines qui progressent de 11,3 %.

• Seuls quelques chapitres connaissent des évolutions à la baisse, principalement dans le cadre de la contribution à l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat :

- la subvention de fonctionnement à l'ANVAR qui est simplement reconduite en francs courants (231,8 millions de francs),

- les dépenses liées au fonctionnement du secrétariat national pour "Eureka", en baisse de 50 %,

- la subvention à l'Agence nationale pour la création d'entreprises, réduite de 21 %.

6. La normalisation, la qualification, la métrologie et la sécurité de l'appareil productif

Globalement, cette action voit ses moyens diminuer de 1,2 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 12,9 % en autorisations de programme.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE DE L'ENERGIE ET DES MATIERES PREMIERES

Au sein du budget de l'industrie et des postes et télécommunications pour 1994, les dotations affectées à l'énergie et aux matières premières s'élèvent à 11,73 milliards de francs, soit au même montant qu'en 1993. Ces crédits représentent néanmoins 38,6 % du total, au lieu de 60 % précédemment.

I - LA POLITIQUE DE L'ENERGIE

Trois secteurs sont principalement concernés par les crédits de l'énergie : le nucléaire, le charbon et la maîtrise de l'énergie.

A. L'ENERGIE NUCLEAIRE

L'énergie nucléaire française est récemment entrée dans une nouvelle phase. En effet, la réalisation du parc électronucléaire étant achevée, il s'agit maintenant de prévoir la consolidation et le maintien de l'acquis, tout en préparant les avancées technologiques du futur, grâce à un niveau de recherche élevé.

A cet égard, la sûreté, dont le niveau d'exigence est périodiquement relevé, le traitement et l'élimination des déchets, ainsi que la préparation du démantèlement des installations qui vont devenir obsolètes, représentent autant de sujets de réflexion et d'intervention majeurs pour les années à venir.

1. L'avenir du programme nucléaire

Trois séries de réflexions sont actuellement menées pour préparer les choix des années futures et assurer l'avenir de l'énergie nucléaire. Elles concernent :

- l'achèvement du cycle du combustible, avec notamment le choix du développement du retraitement, qui permet une réduction du volume des déchets et la réalisation d'économies tant en matière de combustible que de frais de stockage. D'importantes études concernent actuellement les questions du conditionnement et du stockage en profondeur des déchets.

- la programmation future des centrales qui, plus que quantitative, doit désormais présenter un aspect qualitatif. En effet, la légère surcapacité temporaire du parc de centrales installé a expliqué qu'aucune tranche nouvelle n'ait été engagée pendant plusieurs années : depuis 1988, une seule tranche -Civaux 1- a été lancée en 1991. Cette légère surcapacité a permis le développement des exportations d'électricité vers les pays limitrophes pour un montant annuel d'environ 15 milliards de francs.

A l'avenir, le lancement de nouvelles tranches doit permettre de faire face aux besoins prévisibles d'électricité tout en contribuant à la maîtrise de l'effet de serre.

En effet, ainsi qu'il a été précisé à votre rapporteur :

"La programmation des centrales nucléaires à venir dépendra essentiellement de l'évolution de la demande domestique d'électricité, car la France n'a pas pour vocation de devenir le château d'eau nucléaire de l'Europe, c'est-à-dire de conduire son programme nucléaire en fonction des besoins européens en électricité. Elle encourage au contraire ses partenaires européens à relancer leurs propres programmes nucléaires, condition nécessaire à une lutte efficace contre l'effet de serre à l'échelle de la Communauté et à une homogénéisation de l'espace énergétique européen".

En outre, pour maintenir la compétitivité du prix de l'électricité, ainsi que la compétence et l'avance de l'industrie nucléaire française, il deviendra également indispensable de remplacer progressivement les centrales existantes.

- La réflexion sur les filières à mettre en place, tant du point de vue technique que du point de vue industriel.

Actuellement, 75 % du parc nucléaire mondial est constitué par les réacteurs à eau légère. C'est donc sur ceux-ci qu'une large part des recherches et nouveaux développements se concentre. Dans ce but, et conformément aux souhaits des pouvoirs publics, un ensemble de partenaires français et allemands se sont unis (EDF, Framatome et Siemens au sein de NPI) pour créer le réacteur de nouvelle génération EPR (European Pressurized Water Reactor). Celui-ci devra répondre à des critères élevés en termes de sûreté et viser une meilleure compétitivité.

Parallèlement, la filière à neutrons rapides des surgénérateurs est poursuivie. Le projet EFR (European Fast Reactor), qui repose sur des accords industriels entre électriciens européens et sur des accords entre organismes de recherche, rencontre néanmoins actuellement des difficultés, en raison notamment de l'arrêt temporaire de Superphénix, dont la reprise est cependant annoncée pour l'année 1994.

2. Le Commissariat à l'énergie atomique

- Un rôle et une organisation renouvelés

Créé pour conduire les recherches nucléaires, le CEA a développé des compétences de premier plan dans de nombreux domaines, parfois aussi différents que l'électronique ou les sciences du vivant.

Au vu de cette évolution et à l'issue d'une analyse stratégique poussée, les missions du CEA pour les années à venir ont été clairement définies et précisées au mois de septembre 1992 :

- le nucléaire civil constitue le premier objectif avec une priorité : le maintien de l'avance technologique de la France. Dans ce but, trois domaines essentiels ont été déterminés : les réacteurs du futur, l'enrichissement de l'uranium par laser et l'aval du cycle (retraitement des déchets, réemploi du plutonium, réduction du volume des déchets),

- la recherche fondamentale, deuxième objectif, est un secteur dans lequel des réorientations apparaissent souhaitables, en particulier dans certains domaines de la physique lourde. En outre, il est prévu que les nouveaux efforts devront s'effectuer sur des créneaux porteurs en associant les compétences du CEA et celles des

autres organismes de recherche, dans un cadre européen ou même international.

- les technologies non nucléaires constituent la troisième priorité, avec comme objectif de se concentrer sur quelques créneaux d'excellence (micro-électronique, optronique) et d'abandonner les secteurs d'activité sur lesquels le CEA ne possède pas de spécificité au regard de la concurrence.

- la diffusion du savoir scientifique et technologique reste, enfin, essentielle, en particulier la diffusion auprès des PME-PMI et le partenariat avec les universités.

Pour atteindre ces objectifs, le CEA doit poursuivre l'effort de modernisation de ses méthodes de gestion, de transformation de ses structures, de rajeunissement et de renouvellement de son personnel.

- Un financement stable

Le budget du CEA a augmenté jusqu'en 1989, mais diminué depuis.

Budget du CEA

(en millions de francs)

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Recettes externes	2.796,6	2.966,2	3.418,8	3.534,4	3.630,8	3.500,0	3.502,0
Subvention militaire	8.983,7	9.953,7	10.110,3	9.914,2	9.795,3	9.474,0	8.970,0
Subvention civile	6.743,2	6.654,7	6.555,5	6.284,6	6.323,6	6.239,0	6.471,0
TOTAL	18.521,5	19.574,6	20.084,6	19.733,0	19.749,7	19.213,0	18.943,0

Pour 1994, la subvention civile prévue, soit, 6,54 milliards de francs, est en augmentation de 1 % par rapport à la subvention votée pour 1993.

Cette dotation civile comprend, d'une part, une subvention du budget de l'industrie, d'autre part, des crédits en provenance du budget de la recherche.

La subvention inscrite au budget de l'industrie atteint 3.512,5 millions de francs, en progression de 1 %.

Elle est regroupée sur deux articles du chapitre 36-83, de façon à isoler les moyens destinés à l'Institut de protection et de sûreté nucléaire qui s'élèvent à 845 millions de francs, en augmentation de 4,3 % par rapport au budget de 1993.

La subvention accordée par le ministère de la recherche augmente également de 1 % et atteint 3.023 millions de francs. Toutefois, cette année, cette subvention est entièrement budgétisée et n'aura donc pas à être en partie couverte par le produit de cessions d'actifs.

Votre rapporteur se félicite du retour à une situation normale, indispensable pour assurer la pérennité du financement du CEA et pour permettre le développement, dans de bonnes conditions, des programmes de recherche que l'établissement conduit.

B. LE CHARBON

La subvention à Charbonnages de France diminue à nouveau en 1994 et atteint 6.490 millions de francs, soit - 4,2 % par rapport à 1993. Elle représente 21,4 % du budget de l'industrie.

On notera que, malgré cet effort de solidarité important, la situation des Charbonnages de France demeure structurellement déficitaire, expliquant ainsi la poursuite de la politique de rationalisation de la production et l'intensification des mesures de reconversion des zones minières.

1. Une situation structurellement déficitaire

• Une production peu compétitive

Depuis 1985, la production nationale de charbon a diminué de plus d'un tiers, passant de 16,3 millions de tonnes à 10,7 millions de tonnes en 1993. Malgré cette rationalisation, marquée notamment par l'arrêt de toute production dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais à la fin de 1990, le coût d'extraction demeure très supérieur au prix moyen des charbons importés.

Ainsi, en 1992, sur l'ensemble des houillères, ce coût s'élevait à 543 francs, contre 223,5 francs pour le charbon importé.

Chaque tonne extraite coûte, en moyenne, 226 francs, rendant indispensable une aide de l'Etat à Charbonnages de France.

• Une situation financière dégradée

Depuis le début des années 1980, le résultat final après subvention de Charbonnages de France est négatif, 1985 excepté.

Les résultats se sont dégradés à partir de 1988 et ont atteint - 5,4 milliards de francs en 1991, avant de revenir à - 1,4 milliard de francs en 1992.

Principaux éléments chiffrés sur la situation de Charbonnages de France

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Investissements en millions de francs courants HT	1.003	968	985	629	560	487	370
Effectifs actifs totaux en fin de période	41.497	36.070	30.137	25.846	22.494	19.600	17.861
Embauches (1)	388	384	321	213	169	122	52
Endettement à long et moyen terme au 31 décembre en millions de francs courants :							
- francs	9.929	11.013	12.023	13.532	15.085	16.751	19.077
- devises	4.740	3.087	2.984	1.829	1.631	1.522	1.513
Total	14.669	14.100	15.007	15.361	16.716	18.273	20.590
Chiffre d'affaires total (2)	12.308	10.824	8.782	9.710	7.830	7.440	5.650
Charges financières							
- en millions de francs courants	1.809	1.629	1.807	1.915	2.222	2.255	2.366
- en % du chiffre d'affaires HT	15	16	21	18	28	30	42
Résultat d'exploitation avant subvention de l'Etat (3) en millions de francs		- 2.466	- 2.455	- 1.804	- 1.548	- 1.407	- 2.005
Résultat final après subvention de l'Etat en millions de francs courants	- 134	- 200	- 2.231	- 1.173	- 1.132	- 5.417	- 1.399

(1) Retours de service militaire, retours de longue maladie et retours suite à échec de conversion.

(2) En millions de francs.

(3) Avant 1987, les chiffres ne sont pas comparables car le résultat d'exploitation comprenait en recettes la totalité de la subvention d'Etat et en dépenses les charges héritées du passé et les charges d'adaptation (liées à la déflation des effectifs). Depuis 1987, le résultat d'exploitation est le résultat des seules activités industrielles de l'entreprise.

Cette dégradation provient en particulier de l'augmentation du coût net des mesures de restructuration et du poids des charges financières, reflet de l'endettement important de Charbonnages de France.

En effet, la diminution du résultat courant avant subvention résulte, d'une part, de la forte détérioration du chiffre d'affaires (9.700 millions de francs en 1989, 5.650 millions de francs en 1992) et, d'autre part, des mauvais résultats financiers, l'endettement générant des frais considérables.

De fait, l'endettement à long et moyen terme de Charbonnages de France s'élevait à près de 20,6 milliards de francs à la fin de 1992 et les charges financières nettes représentaient, la même année, 42 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

• Le maintien des apports publics

Malgré un effort important de restructuration, le résultat final de l'entreprise restera marqué, en 1993 et 1994 par un résultat financier fortement négatif, reflet d'un endettement croissant, et par le poids des charges d'adaptation, conséquence de la politique de déflation d'effectifs.

Dans ces conditions, il est peu vraisemblable que les concours budgétaires à Charbonnages de France puissent être sensiblement réduits dans les prochaines années.

De fait, la subvention budgétaire atteint pour 1994, 6.490 millions de francs, soit une diminution de 4,2 % par rapport aux crédits de 1993.

Cette évolution traduit un double mouvement :

- une stabilisation à 2.433 millions de francs de la subvention d'exploitation, destinée à couvrir la différence entre le prix de revient du charbon national et son prix de vente ;

- une diminution de 288 millions de francs de la dotation pour couverture des charges spécifiques, en raison de la cession prévue de divers actifs appartenant aux Charbonnages de France qui devrait permettre de compenser cette réduction des crédits.

Votre rapporteur constate qu'en tout état de cause, la poursuite des efforts de rationalisation de la production charbonnière nationale, contrepartie de la solidarité qui s'exerce par le biais du budget de l'industrie, imposera à l'avenir une maîtrise

supplémentaire des effectifs et donc la poursuite des actions de reconversion.

2. Le maintien de l'effort de reconversion

• Une baisse rapide des effectifs

L'objectif fixé en 1984 à Charbonnages de France était de restaurer progressivement son équilibre financier, d'une part par la fermeture des sites les plus déficitaires, d'autre part, par la réduction des effectifs à hauteur d'environ 6.000 agents par an.

Toutefois, la forte baisse des prix de l'énergie intervenue au cours des années suivantes a rendu irréaliste l'objectif d'équilibre financier en 1988. Le plan d'entreprise de décembre 1986 a, par conséquent, défini un objectif de préservation d'un noyau charbonnier français, tout en menant une politique d'extrême sélectivité pour obtenir une réduction des pertes.

Les réductions des effectifs ont donc été poursuivies avec des diminutions respectives de 5.933 agents en 1988, 4.291 en 1989, 3.352 en 1990, 2 894 en 1991 et 1.739 en 1992.

Depuis 1984, les effectifs de Charbonnages de France ont ainsi été diminués de plus de moitié, rendant indispensable un effort vigoureux de réindustrialisation des bassins miniers.

• Un effort constant de reconversion des zones minières

Depuis 1988, le chapitre 62-01 "Reconversion des zones minières" permet d'abonder les actions menées par les fonds d'industrialisation des bassins miniers.

Les programmes soutenus ne sont pas des aides directes aux entreprises mais ils visent à une action en profondeur pour créer ou améliorer les conditions d'environnement pour les activités nouvelles.

Par rapport aux années précédentes, on constate, en 1992, une diminution de la part relative des crédits consacrés à la formation (33 % au lieu de 51 % en 1988) et un accroissement des dotations allouées à l'immobilier d'entreprise (56 % contre 43 %).

Par région, le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine représentent toujours l'essentiel des crédits.

Pour 1994, les dotations consacrées à la reconversion des zones minières s'élèvent à 230 millions de francs en autorisations de programme, soit une augmentation de 2,2 % des crédits, mais diminuent de 9,6 % en crédits de paiement pour atteindre 192 millions de francs.

C. LA MAITRISE DE L'ENERGIE

1. Un contexte énergétique nouveau

Trois éléments dominent actuellement les perspectives énergétiques françaises :

- l'instabilité structurelle du marché pétrolier

La crise pétrolière de 1990-1991 a été de courte durée et de faible amplitude ; elle a cependant souligné l'instabilité du marché pétrolier, en particulier à l'égard du raffinage, mais aussi de la dépendance des approvisionnements vis-à-vis des pays de l'OPEP et notamment des pays du Golfe, zone structurellement instable.

En effet, sur le long terme, les facteurs de déséquilibre sont multiples : l'offre pétrolière se concentrera de manière croissante dans le Golfe persique. Par ailleurs, les importations pétrolières des Etats-Unis, en forte augmentation, pèsent lourdement sur le marché pétrolier international.

- la prise en compte croissante de la protection de l'environnement

La combustion des énergies fossiles contribue à l'essentiel des émissions de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote, notamment responsables de la pollution acide, et de la production de gaz carbonique, c'est-à-dire de l'un des principaux facteurs explicatifs de l'effet de serre.

La France a pris l'engagement de stabiliser ses émissions de carbone à moins de 2 tonnes par an et par habitant jusqu'en 2010. Aussi, doit-elle continuer de développer parallèlement les économies d'énergie, les énergies nouvelles et le nucléaire.

- l'Europe de l'énergie

L'objectif du marché unique de l'énergie, en vigueur depuis le 1er janvier 1993, est de réaliser la libre circulation de toutes les énergies en Europe et d'exploiter les complémentarités entre les Etats membres, dans un secteur qui représente environ 7 % du PIB communautaire.

Dans ce but, la Commission a élaboré le projet d'abolir les monopoles de production, de transport, d'importation et d'exportation de gaz et d'électricité en Europe, avec, au coeur du dispositif, la mise en place de l'accès des tiers aux réseaux (ATR).

Parallèlement, la coopération énergétique avec les pays d'Europe de l'Est s'avère indispensable, au regard notamment du problème de la sûreté nucléaire.

2. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

L'ADEME a été créée au début de 1992 par la fusion de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME), l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) et l'Agence pour la qualité de l'air (AQA).

Les difficultés apparues au fur et à mesure de la mise en place de cette nouvelle agence ont conduit les pouvoirs publics à modifier la structure de la direction de l'ADEME.

Désormais, aux termes du décret du 2 novembre 1993, le président du conseil d'administration soumet au conseil les orientations générales de la politique de l'agence et veille à l'application de ces orientations. Le directeur général prépare les réunions du conseil d'administration, met en oeuvre ses décisions et lui rend compte de leur exécution ; il assure également la direction des services et a, à ce titre, autorité sur le personnel.

- Les missions de l'ADEME

Quatre programmes prioritaires ont été définis :

- les déchets,
- l'air et l'effet de serre,
- les transports,
- les énergies renouvelables.

Pour chacun de ces programmes, trois cibles ont été déterminées : les entreprises, les collectivités territoriales et le grand public, avec un accent plus particulier sur les questions liées aux transports, à l'habitat et à l'industrie.

Ces missions font de l'ADEME l'outil principal du Gouvernement pour la mise en oeuvre de la politique de maîtrise de l'énergie, qui repose sur deux orientations majeures :

- le développement de la recherche dans les filières jugées les plus prometteuses pour l'avenir,

- l'encouragement des économies d'énergie et des énergies renouvelables dans les domaines où elles présentent, à terme, une rentabilité.

Aussi, l'action de l'ADEME est-elle au centre de l'évaluation de la politique de maîtrise de l'énergie, à laquelle les pouvoirs publics vont bientôt procéder. Cette étude devrait avoir pour objet principal d'apprécier la complémentarité et la cohérence des différents instruments d'intervention publique.

- Les moyens budgétaires de l'ADEME

Le tableau ci-après fournit le détail de la subvention du ministère de l'industrie à l'ADEME. Celle-ci bénéficie en effet également de subventions de ses deux autres ministères de tutelle : la Recherche et l'Environnement.

(en millions de francs)

Chapitres	Crédits votés pour 1993	Crédits demandés pour 1994	Evolution (en %)
45-91 - Subvention de fonctionnement	94	95	+ 1,1
62-92 - Subvention d'investissement			
• autorisations de programme	250	150	- 40,0
• crédits de paiement	280	175	- 37,5

La très forte diminution des crédits d'intervention de l'ADEME résulte, d'une part, de la politique de rigueur budgétaire du Gouvernement et, d'autre part, du recentrage des actions de l'ADEME sur quelques objectifs prioritaires et des conséquences de la réorganisation des structures de l'Agence.

Votre rapporteur approuve les mesures proposées pour accroître l'efficacité de l'ADEME et des moyens qui lui sont consacrés. Il estime néanmoins que le développement de la politique de la maîtrise de l'énergie reste prioritaire et que celle-ci devra être impérativement poursuivie au cours des prochaines années. Il constate en effet que les bons résultats obtenus par la France dans ce domaine ne pourront être maintenus que grâce à une politique active et diversifiée, dans un contexte général plus difficile avec des marges de manoeuvre plus étroites.

D. LA POLITIQUE DE L'ENERGIE HORS CREDITS BUDGETAIRES

La politique énergétique représente environ 35 % des crédits inscrits au budget de l'industrie en dépenses ordinaires et crédits de paiement, principalement en raison de l'importance de la subvention à Charbonnages de France.

Cependant, la politique du Gouvernement en ce domaine ne saurait se restreindre aux crédits budgétaires.

Elle concerne également la tutelle sur les établissements et grandes entreprises du secteur, ainsi que la participation au marché unique de l'énergie.

1. La situation des principaux opérateurs

- Electricité de France

Le contrat de plan signé le 5 janvier 1993 entre l'Etat et EDF pour la période 1993-1996 a défini les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et EDF.

Le double objectif de diminution du prix de l'électricité (- 1,25 % par an) et de désendettement de l'entreprise (- 40 milliards

de francs en quatre ans) devrait permettre à EDF de proposer un prix du Kwh durablement compétitif, ainsi que d'aborder la période de redémarrage des investissements, après l'an 2000, avec une capacité d'endettement restaurée.

On rappellera qu'au cours du précédent contrat de plan (1989-1992), le désendettement de l'entreprise a atteint 27 milliards de francs et que, pour atteindre cet objectif, la politique d'investissement a été particulièrement rigoureuse.

A l'inverse, en 1993, le volume des investissements a progressé, en raison notamment de la mise en oeuvre des programmes pluriannuels inscrits dans le contrat de plan : programme qualité, protection de l'environnement et dotations aux holdings.

Situation financière d'Electricité de France

(en millions de francs)

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993 (1)
Investissements hors taxes	36.383	35.720	34.721	33.173	33.289	33.920	38 850
Endettement à long et moyen terme	249.500	256.600	252.400	243.000	231 100	211 600	195 000
- dont en francs	168.500	174.800	171.000	168.800	154 500	147 000	
- dont en devises	81.000	81.800	81.400	74.200	76 500	64 600	
Charges financières nettes (en pourcentage du chiffre d'affaires)	19.900 (14,7)	20.600 (14,8)	20.300 (13,8)	21.300 (13,6)	19 800 (11,5)	18 300 (10,3)	16 900 (9,3)
Résultat net	+ 225	- 1.934	- 4.245	+ 134	+ 1 383	+ 1 851	+ 2 137

(1) Prévisions

Votre rapporteur se félicite du retour confirmé d'EDF à un résultat bénéficiaire, ainsi que du désendettement réel de l'entreprise et de la très nette diminution de ses charges financières, désormais inférieures à 10 % du chiffre d'affaires.

Il considère néanmoins que les perspectives énergétiques mondiales, notamment en matière d'énergie nucléaire, la réalisation du marché unique de l'énergie et les divers projets communautaires qui lui sont associés, ainsi que la coopération avec les pays de l'Est rendent indispensable la poursuite de l'assainissement financier de l'entreprise.

- Gaz de France

Après plusieurs exercices difficiles, l'année 1992 a confirmé les bons résultats de 1991, avec un résultat net de 1.587 millions de francs. Cette rentabilité élevée, malgré la douceur de l'hiver 1991-1992, s'explique par une forte baisse des prix d'achat du gaz, sous l'effet conjoint de la baisse des prix du pétrole et de la baisse du dollar, ainsi que par la réduction des charges financières nettes de l'entreprise.

Ainsi, sur la période 1991-1992, Gaz de France a pu se désendetter à hauteur de plus de 3,6 milliards de francs, ce qui lui permet de dépasser le montant de désendettement, de 4 milliards de francs, inscrit dans le contrat d'objectifs signé entre l'Etat et Gaz de France.

En conséquence, il apparaît que les aspects financiers du contrat seront remplis et que l'année 1993 se soldera par un résultat net supérieur à 1 milliard de francs, malgré le ralentissement de l'activité économique. Le désendettement de Gaz de France pourrait atteindre cette année un peu plus de 3 milliards de francs.

Situation financière de Gaz de France

	1988	1989	1990	1991	1992	1993 (1)
Investissements (millions de francs hors taxes)	4.233	4.357	4.540	4.732	4 891	5 400
Effectifs au 31 décembre	28.290	27.649	26.965	26.509	26 087	n.c.
Embauches réalisées	645	587	550	653	562	n.c.
Dettes d'emprunts (en millions de francs)	18.948	18.214	20.231	20 007	16 400	14 000
- en France	(8.968)	(9.146)	(12.557)	(12 733)	(12 400)	n.c.
- à l'étranger	(9.980)	(9.068)	(7.674)	(7 274)	(4 000)	n.c.
Charges financières nettes (en millions de francs)	3.312	3.249	3.645	3.319	3 000	2 800
Charges financières nettes en pourcentage du chiffre d'affaires	8,7	8,3	8,7	8,7	7,7	6,0
Résultat d'exploitation (en millions de francs)	3.267	2.976	3.424	4.602	5 710	4 900
Résultat net (en millions de francs)	+ 77	- 45	- 96	+ 987	+ 1 587	+ 1 400

(1) Prévisions.

La part du gaz dans le bilan énergétique de la France a progressé lentement au cours des dernières années, passant de 12,6 % de la consommation finale d'énergie en 1988 à 13,6 % en 1992.

La poursuite de cette progression paraît souhaitable à deux titres : d'une part, en raison des qualités environnementales du gaz et, d'autre part, du nécessaire rééquilibrage de la part relative de l'électricité et des autres énergies.

En outre, certains nouveaux débouchés encore peu développés, apparaissent favorables au gaz : la cogénération, les centrales à cycles combinés et les véhicules au gaz naturel.

On observera toutefois qu'une évolution de la demande de gaz naturel se heurte à un double obstacle :

- l'incertitude qui pèse actuellement sur l'offre et notamment sur la stabilité politique et la capacité d'investissement des principaux fournisseurs,

- la faible densité de peuplement du territoire français qui rend la desserte en gaz de certaines zones impossible à des prix compétitifs.

Votre rapporteur se félicite que, dans ce contexte, la situation financière de Gaz de France se soit sensiblement améliorée. Il constate cependant qu'elle reste fragile, au regard notamment de l'évolution incertaine de ses principaux fournisseurs et des perspectives de déréglementation du marché européen.

2. La déréglementation du marché unique de l'énergie

L'énergie est devenue un enjeu de la construction européenne à partir de 1987. Afin de tirer le meilleur parti des complémentarités des différents systèmes énergétiques européens, la Commission des communautés européennes a alors engagé des travaux visant à développer les échanges énergétiques en s'appuyant sur les opérateurs. Cette première approche a abouti à l'adoption de trois directives relatives d'une part à la transparence des prix de l'électricité et du gaz et d'autre part au transit sur les grands réseaux.

Depuis 1991, la Commission a adopté une deuxième approche visant à appliquer plus fermement les règles de concurrence communautaire et donc à s'attaquer aux monopoles du secteur

énergétique. C'est à cette fin qu'ont été présentées, le 22 janvier 1992, deux propositions de directives, qui prévoient :

- la suppression des monopoles de production, de transport et de distribution de l'électricité et du gaz ;

- l'introduction de la séparation comptable entre ces trois activités ;

- l'accès des tiers aux réseaux électriques et gaziers (ATR).
Ce système serait, dans un premier temps, réservé aux grands consommateurs de gaz et d'électricité, afin de leur permettre de se fournir auprès du producteur de leur choix, à charge pour le réseau d'acheminer l'énergie moyennant péage.

Or, ce dispositif se heurte aux grands acquis de la politique énergétique française, et notamment à la sécurité des approvisionnements, à l'obligation de fourniture, à la protection du consommateur et à l'efficacité des systèmes électriques et gaziers.

C'est pourquoi, la France a fermement manifesté son opposition à ces textes. Elle a été soutenue par l'Espagne, l'Italie et les pays du Bénélux.

En effet, ces pays ont considéré que toute politique européenne de l'énergie devait prendre en considération les contraintes d'approvisionnement, de sécurité et de fiabilité des réseaux.

Toutefois, parallèlement, la Commission a engagé des démarches contentieuses devant la Cour européenne de Luxembourg afin de contraindre plusieurs Etats membres, dont la France, à abroger leurs monopoles légaux d'importation et d'exportation de gaz et d'électricité.

Votre rapporteur estime fondamental le maintien de la qualité et de la sécurité du système électrique et gazier français. Aussi, il se félicite des positions prises par le Gouvernement face aux autorités communautaires sur ce sujet, positions clairement énoncées à l'Assemblée nationale le 25 novembre dernier.

En outre, prenant acte des conclusions du rapport Desama sur la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz récemment adopté par le Parlement européen, votre rapporteur renouvelle son opposition au dispositif d'ATR envisagé par la Commission.

II - LA POLITIQUE DES MATIERES PREMIERES

A. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE FRANÇAISE DES MATIÈRES PREMIERES

La politique du gouvernement dans le domaine des matières premières repose sur un constat -la faiblesse des ressources minérales françaises- et comporte trois priorités.

1. La France est pauvre en ressources minérales

La France est un pays pauvre en ressources minérales. Elle dépend des importations pour 55 % de ses besoins, la production nationale en couvrant 15 % et le solde de 30 % étant assuré par le recyclage.

Le commerce extérieur des matières premières fait apparaître un déficit important qui s'est élevé à environ 15 milliards de francs en 1992. En outre, les industries françaises sont souvent dépendantes d'un très petit nombre de fournisseurs, situés dans des zones dont la stabilité politique et économique est incertaine.

Dans ce contexte, le principal atout de la France réside dans l'existence d'opérateurs miniers et métallurgiques performants :

- dans le secteur minier, ce sont environ 25 sociétés employant 10.000 personnes et détenant de nombreuses participations dans des mines à l'étranger ;

- dans le secteur des minéraux industriels, l'ensemble des activités extractives et de première transformation représente 110.000 personnes pour un chiffre d'affaires de 100 milliards de francs ;

- dans le secteur de la métallurgie des non-ferreux, ce sont plus de 120 entreprises employant 45.000 personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 80 milliards de francs.

2. Sa politique est active et diversifiée

La politique française des matières premières comporte trois aspects principaux.

- Le développement des industries des matières premières et des matériaux de construction

L'action des pouvoirs publics vise essentiellement à réunir les conditions d'un développement compétitif de ces industries. A cet effet, trois priorités ont été définies :

- **la promotion de règles de commerce international favorables, en particulier dans le cadre des négociations tarifaires du GATT et de la politique de défense commerciale communautaire ;**
- **la valorisation du sous-sol national dans le respect de l'environnement, qui a pour effet de créer des richesses et des emplois et de fixer sur le territoire national les industries transformatrices, notamment grâce à la promotion de l'économie et du recyclage ;**
- **le soutien de la recherche-développement et de la normalisation, les moyens nationaux de la recherche publique (soit 400 millions de francs) étant complétés par les fonds du Programme communautaire de recherche et de développement (80 millions d'écus sur la période 1990-1994).**

- La gestion des risques d'approvisionnement

La constitution du stock national de précaution fut décidée dans son principe en 1975. La vocation de ce stock est de prendre temporairement le relais d'approvisionnements extérieurs défaillants et d'autoriser ainsi la poursuite de l'activité des secteurs industriels prioritaires au regard de la vie économique de la Nation ou de sa sécurité.

En 1980, un dispositif complet a été mis en place avec la création de la Caisse française des matières premières (C.F.M.P.) chargée de la gestion du stock.

Or, l'évolution rapide des marchés internationaux des métaux et des relations entre les consommateurs et les producteurs, les remarques formulées par les industriels concernés et le coût budgétaire de la gestion du stock, soit environ 100 millions de francs par an, ont conduit les pouvoirs publics à mener plusieurs études, entre 1990 et 1992, pour redéfinir le dispositif national de précaution.

L'analyse des différents risques d'approvisionnement et des diverses destinations des consommateurs de métaux, effectuée en lien avec les industriels concernés, a montré l'inadaptation du mode de fonctionnement actuel de la CFMP et du stock national de précaution.

Aussi, il a été décidé :

- de confier progressivement aux industriels la responsabilité des approvisionnements en métaux en cas de crise ;
- de recentrer le rôle du ministère sur les travaux de vigilance et d'alerte par le biais de l'Observatoire des matières premières ;
- de céder peu à peu le stock de la CFMP afin d'en réduire le coût budgétaire.

- La coopération bilatérale et multilatérale

La particularité des matières premières minérales résulte du fait que, souvent, elles constituent une source essentielle de richesse, d'emploi et de développement pour les pays du Sud, et plus récemment de l'Est.

Une politique de coopération avec ces pays peut avoir plusieurs effets bénéfiques : contribuer durablement à leur développement, fiabiliser les approvisionnements des industries françaises, stabiliser les marchés.

A cet effet, la politique menée par le gouvernement comporte un double aspect :

- **bilatéral**, notamment pour la formation et l'expertise géologique ;
- **multilatéral**, dans le cadre des accords et organismes qui oeuvrent pour la stabilisation et la transparence des marchés

B. LES MOYENS BUDGETAIRES

Les crédits consacrés aux matières premières concernent, pour l'essentiel, deux organismes : le Bureau de recherches géologiques et minières, à la fois organisme de recherche, bureau d'étude et opérateur minier, et la Caisse française des matières premières, chargée de la gestion du stock stratégique.

1. Le Bureau de recherches géologiques et minières

Bien qu'ayant des compétences et des missions très diversifiées, le BRGM a regroupé ses activités autour de quatre pôles :

- la recherche scientifique, en particulier dans le domaine de l'environnement et des eaux souterraines ;

- le service public, avec notamment la charge du service géologique national, mais également la responsabilité de missions en matière de pollution du sol et du sous-sol et de traitement des sites et des déchets ;

- le groupe minier, permettant à la France de conserver une compétence de prospecteur et d'opérateur minier ;

- la société de services, en particulier pour développer l'expérimentation sur le terrain des résultats de l'activité scientifique.

Le bilan du BRGM en 1992 est caractérisé par une relative stabilité de ses différentes activités, avec toutefois le maintien d'un niveau élevé de recherche et une activité commerciale toujours importante, représentant plus de la moitié de son bilan.

Pour les années suivantes, il est prévu que l'activité du BRGM se concentrera sur les missions de recherche et de service public.

En effet, conformément au récent rapport conjoint du Conseil général des mines et de l'Inspection générale des finances sur la réorganisation des activités du BRGM, deux évolutions devraient prochainement aboutir :

- la constitution d'une société indépendante chargée de la gestion des activités minières, en association avec un partenaire de référence ;

- la filialisation des activités commerciales pour les services rendus aux collectivités locales et aux industriels.

Les crédits budgétaires inscrits pour le BRGM en 1994 s'élèvent à 378 millions de francs, dont 214 au titre de la recherche, 80 au titre de sa mission de service public et 84 pour encourager ses investissements miniers.

Votre rapporteur constate que cette dotation poursuit en 1994 son mouvement progressif de diminution, mais il se félicite que cette évolution soit désormais accompagnée d'une réforme en profondeur du BRGM.

2. La Caisse française des matières premières

La dotation budgétaire affectée à la CFMP en 1994 s'élève à **80 millions de francs** au lieu de 92,8 millions de francs en 1993.

Cette diminution des crédits traduit la nouvelle orientation adoptée pour le stockage des matières premières stratégiques.

Toutefois, la dotation prévue doit permettre à la CFMP de couvrir ses frais financiers et ses frais de gestion et de stockage.

A cet égard, on soulignera la baisse de la valeur du stock qui devrait s'élever à 410 millions de francs en fin d'année, au lieu de plus de 3 milliards en 1983. De la même façon, il convient de noter la baisse de l'endettement de la Caisse qui atteint 1.130 millions de francs, soit la moitié de l'encours constaté en 1984.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

La conjoncture économique récente a été marquée par une inversion de la croissance industrielle et l'apparition d'une récession en 1992 et 1993. La production industrielle devrait baisser d'au moins 0,4 % en 1993.

En outre, les investissements qui avaient atteint des niveaux très élevés en 1989 et 1990 ont très sensiblement baissé en 1992. Cette tendance se poursuit en 1993.

Par ailleurs, l'emploi industriel, dont la dégradation remonte au mois d'août 1990, a continué de diminuer en 1992 (- 2,8 %). Il se situe sur une tendance de - 3,4 % en 1993.

Enfin, le nombre de défaillances d'entreprises s'est considérablement accru, augmentant de plus de 13 % en l'espace d'un an.

C'est dans ce contexte général qu'il convient d'examiner l'effort fait par les pouvoirs publics en matière de politique industrielle.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des différents crédits de politique industrielle gérés par le ministère de l'industrie.

**Crédits de politique industrielle
(en dépenses ordinaires et autorisations de programme)**

(en millions de francs)

Chapitres		Crédits votés pour 1992	Crédits votés pour 1993	Crédits demandés pour 1994	Evolution 94/93 (en %)
	I/ INNOVATION ET RECHERCHE INDUSTRIELLE	4 694,40	4 702,42	12.538,64	+ 166,5
44-04	ANVAR	208,15	251,42	248,64	- 1,1
66-01	Développement de la recherche industrielle et innovation	4 486,25	4 451,00	4 290,00	- 3,6
63-02	CNES	-	-	8.000,00	n.s.
	II/ PMI ET DEVELOPPEMENT LOCAL	471,55	473,85	978,10	+ 106,4
43-01	Actions d'incitation et de formation	2,95	11,53	9,10	- 21,1
44-81	Subventions à différents organismes et aux actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises	125,50	142,32	137,00	- 3,7
64-92	Actions de développement industriel régional	343,10	320,00	800,00	n.s.
	III/ NORMES - QUALITE	370,00	380,00	363,00	- 4,5
44-93	Normes - qualité	270,00	275,00	272,00	- 1,1
64-94	Normes - qualité	100,00	105,00	91,00	- 13,3
	IV/ RESTRUCTURATIONS - CONVERSION	1 432,50	1 363,50	1 677,60	+ 23,0
46-93	Prestations à certains mineurs pensionnés uniquement article 20 "mineurs de fer et des ardoisières"	160,00	160,00	153,00	- 4,4
62-01	Reconversion - (hors article 10 géré par la DGFMP)	75,00	112,50	110,00	- 2,2
64-93	Equipement naval - Interventions	565,00	711,00	1 144,00	+ 60,9
64-96	Restructurations industrielles	332,60	380,00	270,00	- 28,9
	TOTAL	6 968,45	6 922,75	15 556,74	+ 124,7

I - L'INNOVATION ET LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

Les crédits consacrés au soutien de l'innovation, à la recherche industrielle et au développement technologique constituent la priorité du budget de l'industrie avec, en 1994, un peu plus de 40 % du total des crédits.

On observera toutefois que la hausse très sensible des dotations résulte du transfert des crédits de l'espace (1) au budget de

1. L'analyse détaillée de ces crédits figure dans le rapport sur le budget de la Recherche.

l'industrie. En effet hors crédits du CNES, les moyens affectés à l'innovation et à la recherche industrielle diminuent de 3,5 %.

A. LA DIFFUSION DE L'INNOVATION DANS LES PMI

L'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) constitue l'élément essentiel du dispositif de soutien à l'innovation dans les P.M.I.

La dotation budgétaire qui lui est allouée atteint 1.248,6 millions de francs, en diminution de 9,8 % par rapport aux crédits initialement votés pour 1993, mais en augmentation de 21,4 % par rapport au collectif du 22 juin 1993. On rappellera que le budget de l'ANVAR a doublé au cours des cinq dernières années.

L'ANVAR a pour mission principale de mener une politique incitative en matière de relations recherche-industrie, de transferts de technologie et de soutien à l'innovation des petites et moyennes entreprises. A cet effet, l'ANVAR s'appuie principalement sur une procédure spécifique l'aide à l'innovation.

Ces aides prennent la forme d'une subvention qui peut atteindre 50 % des dépenses retenues et qui s'applique à tous les stades du processus d'innovation.

En 1992, 3.470 demandes ont fait l'objet d'une décision favorable pour un montant de 1.545 millions de francs, dont 90 % ont été décidés par les délégations régionales de l'ANVAR. La part des PME a représenté 89 % des crédits accordés. En outre, parmi ces entreprises, 81 % étaient des entreprises de moins de 100 personnes.

L'année 1994 verra la poursuite et le développement des initiatives lancées par l'Agence. Cinq axes majeurs seront au centre de son action :

- le renforcement des actions relatives à l'aide à l'innovation ;
- l'ouverture européenne, avec la synergie ANVAR/EUREKA et la mise en place d'un réseau européen de promotion de l'innovation ;
- la mise en oeuvre des actions en faveur du transfert de technologie ;

- le développement des actions de sensibilisation à l'innovation avec le réseau de diffusion technologique, l'aide à l'embauche de chercheurs et la formation des jeunes à l'innovation,
- l'évaluation de la qualité des interventions de l'Agence par la mise en place d'une fonction qualité permanente.

Par ailleurs, pour renforcer son action, l'Agence poursuivra la mise en oeuvre de collaborations avec différents partenaires, notamment les DRIRE, conformément aux objectifs définis en commun en 1992.

Votre rapporteur se félicite de la poursuite du recentrage des crédits disponibles en faveur des PMI. En effet, celles-ci représentent la moitié de l'effectif industriel, le quart des exportations directes et le tiers de l'investissement de l'industrie.

B. LES GRANDS PROGRAMMES

L'essentiel de ces dotations a pour objet de soutenir la participation des entreprises françaises à quelques grands programmes internationaux, principalement à travers EUREKA.

1. Les grands programmes hors électronique

Il s'agit du soutien aux grands projets innovants, c'est-à-dire des projets industriels de grande ampleur dans des domaines où l'initiative technologique doit être amplifiée. Ces projets doivent être à finalité civile, novateurs, présenter un fort enjeu stratégique et commercial et aboutir sur le marché dans un délai de moins de cinq ans.

A partir d'une analyse des besoins de développement technologique de l'industrie française, un certain nombre de thèmes prioritaires d'intervention ont été déterminés :

- les matériaux avancés ;
- les nouveaux produits de base pour la pharmacie, l'agro-alimentaire, la parfumerie, les cosmétiques et les détergents ;

- les machines intelligentes et flexibles ;
- l'électrotechnique fiable et performante ;
- les grands procédés industriels innovants ;
- les transports terrestres (véhicule automobile propre, T.G.V. de troisième génération) ;
- l'environnement.

Les projets retenus bénéficient d'un soutien généralement sous forme d'avances remboursables, au taux maximum de 30 %, porté à 40 % quand le projet associe plusieurs entreprises ou des centres de recherche.

A la fin du premier semestre 1993, le bilan de ces grands projets montre que 117 projets représentant plus de 4,1 milliards de francs de dépenses de recherche ont été soutenus pour un montant total d'aide de 1,2 milliard de francs.

Ces projets intéressent un très large éventail de produits et procédés innovants, ainsi que de nombreuses branches de l'industrie.

Il faut y ajouter la participation au financement des programmes EUREKA auxquels le ministère de l'industrie a consacré 1,2 milliard de francs en 1993.

Pour 1994, le soutien aux grands projets continuera de s'orienter vers de nouveaux domaines nécessitant un effort de recherche-développement important.

En outre, seront particulièrement encouragés les projets retenus au titre des grands programmes interministériels qui correspondent aux domaines d'excellence de l'industrie et de la technologie françaises. En 1993, les cinq programmes déjà identifiés continueront d'être soutenus :

- le programme Bioavenir (1 610 millions de francs sur 5 ans),
- le programme Qualité Epuration des eaux (350 millions de francs sur 4 ans),
- le programme PREDIT, programme de recherche et développement pour l'innovation et la technologie dans les transports terrestres (Véhicule et sécurité routière, TGV du futur, voiture propre et économe),

- le programme Usine agro-alimentaire ultra-propre (113 millions de francs sur 4 ans).
- le programme Imovax relatif à la vaccinologie et aux grandes protéines du sang (80 millions de francs).

2. Les grands programmes électroniques

L'industrie électronique française n'échappe pas à la crise mondiale qui affecte ce secteur depuis 1991. Cette crise se traduit par des restructurations massives, en particulier dans l'informatique et l'électronique professionnelle, et par la constitution d'un nouveau réseau d'alliances mondiales.

En France, l'activité régresse de 3,8 % en 1992 et le déficit commercial du secteur atteint 30,3 milliards de francs. Cette tendance devrait se poursuivre en 1993, la baisse des prix des produits, de 10 à 15 %, l'emportant sur la légère augmentation de la production en volume. Par ailleurs, la baisse des effectifs, constante depuis 10 ans, continue de s'accroître, en particulier dans le secteur informatique.

Dans ce contexte, la politique du Gouvernement vise à renforcer les entreprises, en favorisant la relocalisation d'activités industrielles sur le territoire national, en confortant l'assise financière des groupes publics Thomson et Bull par le biais de dotations en capital, en suscitant des alliances européennes et internationales, en accroissant l'effort de recherche et de développement, en particulier des PMI, en améliorant des filières de formation aux métiers de l'électronique, enfin, en aidant à la diffusion des technologies dans le tissu industriel.

Sur le plan du financement, le soutien à la filière électronique est de deux ordres :

- les crédits d'intervention versés par le budget, soit 2 332 millions de francs en 1993 et 2 401 millions de francs en 1994,
- les dotations en capital aux deux entreprises publiques de ce secteur qui ont été de 2 milliards de francs en 1991 et 1992.

Ces crédits sont consacrés en priorité à deux domaines :

- les composants avec le programme JESSI,

- l'électronique grand public, par le biais du programme de télévision à haute définition.

En 1994, hors dotations en capital, 2 085 millions de francs en crédits de paiement et 2 401 millions de francs en autorisations de programme devraient être consacrés à la filière électronique. Cela représente une augmentation de 4,2 % en crédits de paiement et de 3 % en autorisations de programme.

Votre rapporteur souligne que le soutien aux grands programmes technologiques, en particulier dans l'électronique, doit s'accompagner de la recherche d'une politique plus cohérente et harmonisée des pays européens, tant en ce qui concerne la définition de normes nouvelles, que du point de vue de l'ouverture des marchés publics et de la levée des frontières commerciales, faute de quoi les efforts importants risqueraient de rester vains, comme cela semble avoir trop été le cas jusqu'à présent au détriment de l'industrie européenne dans son ensemble.

En outre, votre rapporteur rappelle que le soutien aux grands programmes technologiques ne doit pas devenir un substitut à la faiblesse des dotations versées par l'Etat actionnaire aux entreprises publiques.

C'est pourquoi votre rapporteur se félicite de la volonté manifestée par le Gouvernement d'assurer le financement de plusieurs grands contrats pluriannuels : avec SGS-Thomson dans le domaine des composants, BULL en informatique et Thomson-TCE en électronique grand public.

Il approuve également la décision de recapitaliser le groupe BULL, à hauteur de 9 milliards de francs, car cela permettra de remettre à flot l'entreprise, dont les pertes sur les trois derniers exercices avoisinent 15 milliards de francs.

Votre rapporteur estime qu'une telle mesure était indispensable car les industries électroniques et informatiques constituent un secteur stratégique de grande importance. Mais il considère aussi qu'après sa recapitalisation, l'Etat ayant joué son rôle d'actionnaire, BULL devra rapidement revenir à l'équilibre.

II - LES PMI ET LE DEVELOPPEMENT LOCAL

Le développement des PMI représente un enjeu essentiel dans l'évolution économique, en raison de la place qu'elles occupent en termes d'investissement, d'emploi ou de contribution à la croissance et aux exportations. On observera aussi leur intérêt dans une perspective d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, l'action du ministère de l'industrie vise, au-delà de la politique économique générale conduite par le Gouvernement, à soutenir la recherche et l'innovation des PMI, mais également à favoriser leurs investissements.

A. LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL REGIONAL

Les crédits consacrés aux actions de développement industriel régional, pour partie gérés de manière déconcentrée, atteignent en 1994, 800 millions de francs, en augmentation de 150 % par rapport à 1993.

Il s'agit, cette année, de financer un fonds spécifique d'aide aux investissements des PMI. Ce fonds est doté de 800 millions de francs en autorisations de programme et de 600 millions de francs en crédits de paiement. Il regroupe principalement les actions financées dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, mais également les crédits du fonds de redéveloppement industriel, les plans productiques régionaux, les aides aux investissements industriels en zone rurale, ainsi que les actions collectives conduites dans les régions.

Les priorités définies, par le ministère de l'industrie, dans les contrats de plan Etat-régions pour les années 1994-1998 sont :

- la diffusion des techniques,
- l'investissement immatériel (conseil, recrutements),
- l'investissement matériel, notamment en faveur de la reconversion (afin de regrouper diverses procédures existantes).

Ce nouveau fonds a également pour objet de simplifier le régime des aides publiques aux PMI et de mobiliser plus facilement, et de façon moins dispersée, les financements de l'Etat,

ceux des partenaires locaux et, le cas échéant, ceux de la Communauté européenne.

Votre rapporteur se félicite de ces mesures qui correspondent au souhait qu'il avait exprimé les années antérieures en regrettant la trop grande dispersion des interventions destinées au développement économique local.

B. L'AMÉLIORATION DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

Après avoir augmenté en 1993, les subventions à différents organismes et aux actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises diminuent de 3,7 % et atteignent 137 millions de francs.

Ainsi, l'Agence nationale pour la création d'entreprise (ANCE) voit à nouveau sa subvention diminuer de plus de 20 %.

Les autres actions subventionnées visent à sensibiliser les entreprises, en particulier les PMI les plus dynamiques qui ne bénéficient pas des crédits traditionnels de politique industrielle, à un certain nombre de thèmes de nature à améliorer leur compétitivité, la qualité de leurs produits et leur productivité.

En outre, le ministère intervient pour assurer la promotion de l'industrie française à l'étranger par un certain nombre d'actions, en particulier dirigées vers les pays à fort potentiel industriel.

III - LES RESTRUCTURATIONS ET LA RECONVERSION

La tendance à la baisse des crédits consacrés aux restructurations et à la reconversion, inéluctable depuis plusieurs années, en raison de l'arrivée à terme des plans sectoriels lancés à partir de 1982 et de l'achèvement progressif des grandes opérations de restructuration, s'est inversée à partir de 1992, en raison de la dégradation de la conjoncture.

A. L'AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Les crédits d'aide aux entreprises en difficulté et aux restructurations augmentent de plus de 40 % et atteignent 1.567 millions de francs.

Cette évolution résulte de :

- la forte hausse des crédits d'intervention pour l'aide à la construction navale qui s'élèvent à 1.144 millions de francs en autorisations de programme et 950 millions de francs en crédits de paiement.

Le volume des autorisations de programme croît très fortement (+ 60 %) cette année, en raison des commandes nouvelles enregistrées par les Chantiers de l'Atlantique (2 paquebots de croisière).

Dans ce domaine, l'action des pouvoirs publics s'effectue actuellement dans deux directions : l'aide à la prise de nouvelles commandes et l'aide à la recherche de technologies nouvelles et au développement de navires basés sur des concepts d'avenir. Ces actions sont menées en conformité avec les directives européennes adoptées sur ce sujet.

- une hausse sensible des actions de restructuration, menées tant dans le cadre du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) que hors du cadre de celui-ci.

En effet, la dégradation des résultats des entreprises industrielles et les forts risques qui pèsent sur certains secteurs comme le textile-habillement, l'électronique ou la construction navale justifient l'inscription de crédits en hausse sensible pour 1994, comme cela avait déjà été le cas en 1993.

Ainsi, pour les actions de restructuration suivies par le CIRI, les dotations prévues s'élèvent à 220 millions de francs en autorisations de programme et à 145 millions de francs en crédits de paiement.

Pour les opérations non suivies par le CIRI, les dotations s'élèvent à 50 millions de francs en autorisations de programme comme en crédits de paiement, ce qui représente des augmentations respectives de 66,7 % et 101,6 % par rapport à 1993.

Par ailleurs, le Fonds de redéveloppement industriel (F.R.I.), dont les crédits avaient été multipliés par cinq en 1992, et augmentés à nouveau fortement en 1993, n'est plus doté en 1994.

Créé par la loi de finances pour 1989, le F.R.I. avait pour objet de permettre le redéveloppement de bassins dépendant trop fortement d'une mono-activité ou d'entreprises d'importance moyenne, en favorisant notamment l'émergence de nouveaux projets en provenance de P.M.E. en situation saine.

Cette année, afin de rendre plus cohérentes les différentes actions et procédures, il est décidé que les activités financées par le F.R.I. le seront désormais par le fonds d'aide à l'investissement des PMI.

B. L'EFFORT DE CONVERSION

Après avoir beaucoup diminué depuis 1989, les dépenses de conversion qui avaient augmenté en 1993, atteignent 110 millions de francs en autorisations de programme et 40 millions de francs en crédits de paiement dans le présent projet de budget.

La poursuite de l'effort de conversion engagé en faveur des bassins d'industries traditionnelles durement touchés par les restructurations, passées ou en cours, des charbonnages, des chantiers navals et de la sidérurgie est confiée, d'une part, aux sociétés de conversion, au Fonds d'industrialisation de la Lorraine et au Fonds d'industrialisation des bassins miniers et, d'autre part, au Fonds de redéveloppement industriel, plus précisément chargé de la diversification des activités de ces bassins.

Les crédits destinés au Fonds d'industrialisation de la Lorraine (F.I.L.), créé en 1984, augmentent très sensiblement, en crédits de paiement, passant de 3,5 à 40 millions de francs et sont pratiquement reconduits, à 110 millions de francs, en autorisations de programme.

Ces dotations ont désormais pour objet essentiel de financer des actions de diversification du tissu industriel, notamment en matière de transfert de technologie et de renforcement de l'encadrement dans les PMI.

Votre rapporteur constate que la nette dégradation de la situation économique justifie l'augmentation des crédits prévus cette année. Il estime que l'aide qui doit être apportée aux entreprises en difficulté dans les régions gravement touchées par la crise constitue une priorité.

IV - LES NORMES ET LA QUALITE

Alors que plus de 50 % des normes restent encore à harmoniser, la suppression des contrôles aux frontières intracommunautaires depuis le 1er janvier 1993 expose les entreprises françaises à un risque accru de concurrence déloyale, par l'entrée sur le marché national de produits non conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, conformément aux orientations fixées par le Gouvernement, en janvier 1993, dans le cadre d'une communication sur l'Europe industrielle, il est apparu nécessaire de renforcer la participation française aux travaux d'harmonisation communautaire, grâce à une mobilisation accrue des acteurs économiques autour des outils collectifs de normalisation, de certification et de métrologie.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de donner une nouvelle impulsion à la politique de promotion de la qualité. A cet effet, il a annoncé l'objectif de doubler d'ici à l'an 2000, le nombre d'entreprises ayant une véritable démarche interne de qualité, seule à même de préserver leurs marchés sans porter atteinte à l'emploi.

Dans cette double perspective, le projet de budget pour 1994 vise à maintenir les efforts antérieurs selon deux axes :

- poursuivre le développement des moyens collectifs de métrologie, de certification et de normalisation ;

- inciter les entreprises à améliorer plus rapidement leur productivité par la "qualité totale" et convaincre les acteurs économiques de participer plus activement aux travaux de normalisation, notamment européens, en suscitant un renouvellement de l'appel à propositions.

Dans ce but, le programme "Partenaires pour l'Europe" permet de soutenir environ 100 projets par an, grâce à une contribution budgétaire d'un montant de 80 millions de francs en 1994.

L'ensemble des dotations budgétaires allouées à la politique des normes et de la qualité dans le présent projet de budget atteint 363 millions de francs, en légère diminution par rapport à 1993, principalement au titre de l'effort de rigueur budgétaire général.

Votre rapporteur souligne une nouvelle fois l'importance des actions relatives à l'élaboration des normes et à la promotion de la qualité. Il estime que les travaux communautaires qui leur sont associés sont prioritaires et doivent être activement poursuivis.

**MODIFICATIONS APPORTEES PAR
L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN DEUXIÈME DELIBERATION**

A titre non reconductible, quatre chapitres du budget de l'industrie ont été abondés pour un total de 3,85 millions de francs :

- au titre IV

750.000 francs sur le chapitre 44-81 relatif aux actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises,

- au titre V

2 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement sur le chapitre 57-02 au titre des activités industrielles des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

- au titre VI

0,7 million de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement sur le chapitre 64-92 pour les actions de développement régional en faveur des PMI,

0,4 million de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement sur le chapitre 64-96 relatif aux restructurations industrielles.

ARTICLE RATTACHE

ARTICLE 61

Revalorisation du barème des redevances d'exploitation auxquelles sont assujettis les exploitants d'installations nucléaires de base

Afin de financer le système d'autorisation et de surveillance des installations nucléaires, l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1975 a prévu que les exploitants d'installations nucléaires de base seraient assujettis au paiement de redevances.

Les taux de ces redevances ont été relevés à plusieurs reprises depuis leur création : par les lois de finances pour 1985, 1987, 1989, 1991, 1992 et 1993.

En effet, si pendant les dix premières années, la création de nouvelles installations a permis une croissance importante du produit des redevances sans en modifier les taux, il n'en a pas été de même à partir du milieu des années quatre-vingt.

Seuls les relèvements successifs du montant de la redevance ont permis une croissance de son produit, indispensable pour que les autorités de surveillance puissent continuer d'assurer la sûreté et la prévention des accidents dans ces installations.

Le relèvement, proposé par le présent article, de 14 % du barème des redevances à compter du 1er janvier 1994 répond à cette nécessité. Il aurait pour conséquence de porter le produit de la redevance à 462 millions de francs, au lieu de 442 millions de francs en 1993.

Produit des redevances d'exploitation auxquelles sont assujettis les exploitants d'installations nucléaires de base

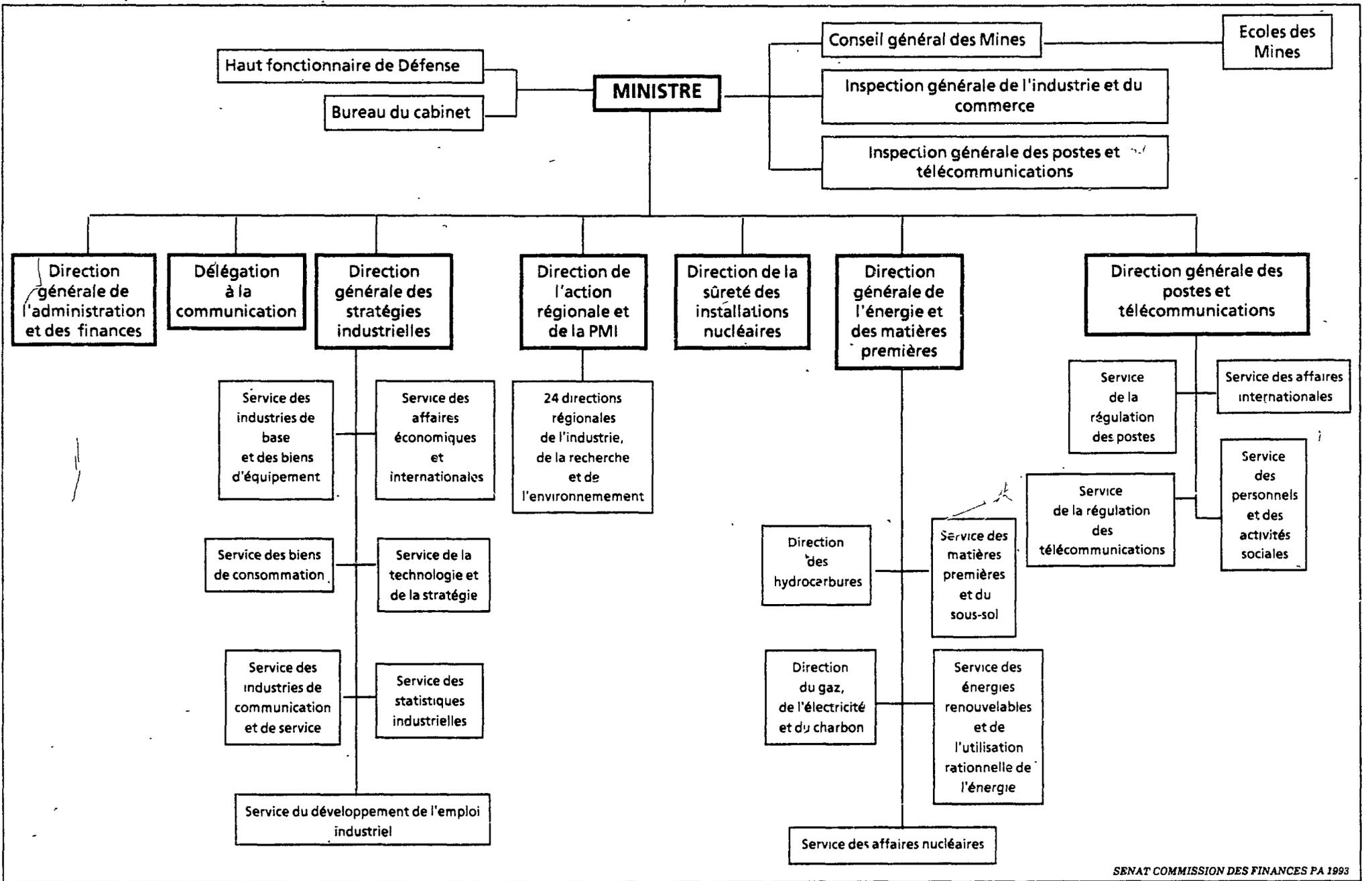
1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993 (1)	1994 (1)
372	350	338	314	364	386	406	442	462

(1) Estimations.

ANNEXE I

La nouvelle organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur

(décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993)



ANNEXE II

Tableau récapitulatif des résultats pour 1992 des sociétés à capitaux publics majoritaires sous la tutelle du ministère de l'industrie

Entreprises	Chiffre d'affaires	Investissements	Endettement	Frais financiers	Résultat net	Effectifs
Rhône Poulenc	81.709	5.772	33.695	3.208	2.806	83.800
Péchiney	65.374	3.329	22.868	2.182	199	61.300
Thomson	70.879	3.584	12.661	1.829	- 23	100.800
Bull	30.187	835	9.436	1.332	- 4.722	35.200
EMC	15.717	792	6.535	706	- 438	13.500
Renault	179.449	11.197	12.549	771	5.352	146.600
Usinor-Sacilor	86.950	5.033	29.501	3.244	- 3.007	89.000
Elf-Aquitaine	200.563	20.920	40.960	606	7.139	87.900

Réunie le mardi 16 novembre 1993 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits de l'Industrie et postes et télécommunications (I - Industrie) pour 1994, ainsi que celle de l'article 61 rattaché.